

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM 240207_03
------------------------

L'an deux mille-vingt quatre, le sept février,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Didier KOEHLER, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Thibault DETRY à Isabelle PEDROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Magali STADLER à Joana SINEGRE.

#### Absentes :

Claude FERAL, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au Parc naturel régional des Grands Causses conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5214-27,

**VU** la délibération n°2023-035 du Conseil syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGC du 23 juin 2023, relative à l'approbation définitive de la Charte du Parc et du projet de statuts,

**VU** la délibération n°CM\_230711\_08 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à l'approbation du projet de révision de la charte du PNRGC,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité conformément à l'article L.5214-27 du CGCT,

#### **Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au Parc naturel régional des Grands Causses conformément à l'article L.5214-27 du CGCT,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE